

Arrondissement de Millau
MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU
Téléphone : 05 65 61 87 09

ARRETE DU MAIRE
N° 2025-25

Objet : Arrêté de circulation temporaire portant réglementation de la circulation, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévezou, Grand rue

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant la demande de l'entreprise SARL Fournier Travaux Publics, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévezou, Grand Rue – Vezins de Levezou (cf photos jointes en annexe), il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre le déchargement et le chargement d'une mini-pelle, pour intervention sur terrasse, le 18 juillet 2025, la circulation générale sera réglementée, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévezou, Grand Rue (cf photo jointe en annexe).

La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise SARL Fournier Travaux Publics en charge des travaux et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévezou le 11/07/2025

Le Maire,

Daniel AYRINHAC



ANNEXE



Lieu du
déchargement /
chargement